

## BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES :

- 1 – P.V de notification d'une décision refusant la délivrance de la nationalité française du 24.07.03;
- 2 – Requête conjointe en revendication et rectification d'état devant la Chambre du Conseil près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE ;
- 3 – Recours gracieux formé auprès de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau le 08 avril 2002 contre la décision de refus du Tribunal d'Instance de TOULOUSE ;
- 4 – Décision de rejet de délivrance d'un certificat de nationalité française en date du 11 mars 2002 (Tribunal d'Instance de TOULOUSE) ;
- 5 – Décision de refus de délivrance du certificat de nationalité française par la Direction des Affaires Civiles et du Sceau en date du 22 novembre 1996 ;
- 6 – Décision de rejet du recours formé contre la décision du 11 mars 2002 ;
- 7 – Diverses attestations de témoignages de coopérants français ayant connu la famille de Melle MERAM au Tchad et témoignages de ses parents ;
- 8 – Attestation du maire de la ville de N'Djamena (Tchad) du 03 avril 1995 ;
- 9 – Passeport de Mme BOUCHOURA épouse LOBRE, portant la présence de sa fille Maïzouna MERAM ;
- 10 – Certificat de nationalité de Mme BOUCHOURA épouse LOBRE du 06 mars 1989 ;
- 11 – Dossier scolaire du collègue au lycée à Andernos les Bains ;
- 12 – Copie de la carte de séjour de Melle MERAM ;
- 13 – Acte de naissance de Mme BOUCHOURA ;
- 14 – Passeport de Madame Fatimé BOUCHOURA ;
- 15 – Acte de naissance de Mademoiselle MERAM ;
- 16 – Certificat de coutume délivré le 03 mai 2005 par les services d'Etat civil tchadien
- 17 – Certificat de célibat délivré le 03 mai 2005 par les services d'Etat civil tchadien ;
- 18 – Copie de l'acte de naissance de Maïzouna MERAM délivrée le 03 mai 2005 ;
- 19 – Justificatifs de la résidence habituelle de la mère de Maïzouna MERAM ;
- 20 – Attestation de Monsieur Charles LOBRE.